

## LES RECOMMANDATIONS

---

À l'issue de l'étude publique, la commission de la sécurité publique remercie les personnes qui lui ont fait part de leurs commentaires et suggestions ainsi que les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours des assemblées publiques et des séances de travail de la commission et adresse les recommandations suivantes au conseil d'agglomération :

- **Service de police de la Ville de Montréal**

### R-1

ATTENDU la *Loi sur la police* (L.R.Q., chapitre P-13.1) et l'obligation légale, pour une municipalité, d'offrir des services de niveau 5, si la population à desservir est de 1 000 000 d'habitants ou plus (article 70);

ATTENDU le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (c. P-13.1, r.6) et la description exhaustive des services de niveau 5;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, le nombre d'habitants du territoire desservi est le seul critère déterminant le niveau de services requis des corps policiers municipaux;

ATTENDU que l'agglomération de Montréal est la seule municipalité du Québec dont la population compte plus d'un million de personnes;

ATTENDU la reconnaissance du statut de métropole par le gouvernement du Québec à l'article 1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) :

*« Montréal est la métropole du Québec et un de ses principaux acteurs en matière de développement économique. »*

ATTENDU que le statut de métropole implique une expertise et des investissements en termes de services policiers qui sont sans commune mesure avec ce qui est requis d'une municipalité de moindre taille;

ATTENDU qu'il y a lieu de tenir compte, dans la détermination du niveau de services à offrir à la population, de critères autres que la taille de la population, notamment les nombreuses caractéristiques propres à la métropole et ses problématiques spécifiques ;

ATTENDU que les caractéristiques et problématiques particulières à l'agglomération de Montréal amènent le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à ajuster son offre de service et à intensifier ses efforts dans plusieurs champs d'activité si bien que le SPVM ne peut véritablement répondre aux besoins de la population en s'appuyant uniquement sur les services de niveau 5 ;

ATTENDU les besoins de l'agglomération de Montréal auxquels le SPVM doit répondre;

ATTENDU que la sécurité publique est une compétence d'agglomération;

La commission recommande au conseil d'agglomération :

D'ENTREPRENDRE les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier reconnaisse la situation particulière de Montréal en matière de sécurité publique en lui consentant une compensation financière adéquate.

#### **R-2**

La commission recommande :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2010 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que le PTI 2010-2012 qui relèvent de la compétence de l'agglomération pour un budget total de 586 453 000 \$.

#### **R-3**

Que l'administration mette en place un processus efficace permettant de finaliser, à brève échéance, l'établissement des priorités du PTI 2010 du SPVM.

#### **R-4**

La commission recommande :

DE FIXER comme suit le nombre autorisé de policiers, de fonctionnaires et d'employés dudit service :

- 4003 personnes/année pour 4407 postes de policiers autorisés (excluant les augmentations temporaires pour les préretraites, les prêts et contrats de service et les missions extérieures) ;
- 39 personnes/année pour 250 postes temporaires autorisés ;
- 880 personnes/année cols blancs, professionnels, juristes et cadres (excluant les augmentations temporaires pour les prêts et contrats de service) ;
- 54 personnes/année cols bleus ;
- 224 personnes/année préposés aux traverses d'écoliers (données annualisées) pour les 521 traverses autorisées.

#### **R-5**

La commission recommande :

QUE le conseil d'agglomération prenne tous les moyens en son pouvoir afin de permettre l'avancement des projets de la troisième phase de réaménagement des postes de quartier prévue au schéma de couverture de services du SPVM en tenant compte des réalités socio-communautaires des secteurs concernés.

## **R-6**

*Considérant l'apport remarquable des cadets en période estivale;*

*Considérant les efforts consentis par le SPVM au cours des années précédentes en vue d'assurer l'embauche de cadets en période estivale;*

La commission recommande :

QUE le SPVM prenne les mesures requises afin d'embaucher le même nombre de cadets en 2010 qu'en 2009.

## **R-7**

La commission recommande :

QUE le SPVM présente, en juin 2010, l'état de ses revenus et dépenses aux membres de la commission de la sécurité publique.

- **Service de sécurité incendie de Montréal**

## **R-8**

La commission recommande :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2010, pour un budget total de 308 946 300 \$, ainsi que le PTI 2010-2012 du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), incluant le Centre de sécurité civile.

## **R-9**

*Attendu les 211 pompiers en attente d'une formation de premiers répondants;*

La commission recommande :

QUE le SIM déploie les efforts en vue de former les pompiers en attente de recevoir la formation de premiers répondants.

## **R-10**

La commission recommande :

QUE le SIM présente, en juin 2010, l'état de ses revenus et dépenses aux membres de la commission de la sécurité publique.

*Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité à l'occasion d'une séance publique le 19 janvier 2010, à 8 h 30, à l'édifice Lucien-Saulnier, salle 202, 155, rue Notre-Dame Est.*